



Probleme école ifsa besoin d'aide

Par **dargh**, le **26/06/2014 à 16:14**

bonjour ,j'esperes ici trouver réponse a ma question car j'ai vraiment l'impression d'etre au bord du gouffre..

je m'explique :

le 26 juin 2013 je suis inscrit dans l'école de formation ifsa ,malheureusement quelques mois plus tard je perds tout..(emploi ,conjointe) j'essai de survivre pendant un temps avec le chômage et les petite missions interim mais ça ne suffit pas ,je quitte mon appartement pour vivre en colocation pour réduire mes frais mais le temps passe et j'atteinds vite la fin de mon chômage..j'ai entrepris entre-temps la résiliation de mon contrat a l'école ifsa avec pour motif simple l'impossibilité de poursuivre par manque de moyens..

les jours passent et je me retrouve obligé de retourner au domicile parental car plus d'argent ,pas de travail..

j'y recois une lettre de l'école me demandant malgré tout de payer se que je leurs dois mais qu'ils prennent malgré tout en consideration ma situation et que mon dossier va etre monter plus haut..dernier virement automatique refuser le 25mars 2014 depuis plus rien je pensais qu'ils s'etaient enfin rendu compte que je n'etais pas méchant ,juste que je n'avais actuellement plus rien...

jusqu'a se matin ou j'ouvre ma boite mail pour verifier si certains employeurs ont répondu a mes demandent et que je tombe sur :

d.catez@sorrec.com
11:23 (Il y a 4 heures)

À moi

Monsieur ***** *****

WASQUEHAL, le 26/06/2014

Aff : IFSA/*****

Référence : *****

Monsieur ***** *****

Suite au courrier adressé par IFSA, je suis mandaté(e) pour le recouvrement de votre dette totale référencée pour un montant de 2 527,31 €.

Appelez-moi immédiatement au ** ** ** ** **

apparemment ils n'ont pas eu pitié ,je ne sais pas quoi faire c'est pourquoi je me tourne vers vous en esperant pouvoir avoir ne serait-ce qu'une bonne nouvelle pour sortir un peu la tête de l'eau et respirer..

cordialement

Par **dargh**, le **02/07/2014** à **03:18**

personne pour m'aider ? :(

Par **dargh**, le **19/07/2014** à **19:18**

toujours aucune réponses de votre part malheureusement et la situation empire...
j'ai reçu ce matin une lettre de la société "Sorrec" (société réguinale de recouvrement)

Monsieur ***** *****

vous n'avez pas jugé utile de répondre favorablement aux propositions de notre service de recouvrement pour le règlement amiable de votre dette de :

formation impayé : 2 266.68euros

dépens : 260.66

total du : 2 527.31euros

je vais donc engager une action judiciaire a votre encontre aupres du Tribunal d'instance .

dorénavant vous etes seule en mesure de suspendre cette procédure et pour cela contactez moi de toute urgence au

cet appel immédiat peut encore vous éviter les frais supplémentaires que vous auriez a supporter conformément aux dispositions des articles 1146 et 1147 du code civil de l'article

700 du nouveau code de procédure civile

payez par virement sur le RIB Sorrec (etc etc...)

je suis perdu ...quelqu'un saurait-il me conseiller s'il vous plait ?

Par **dargh**, le **24/08/2014** à **14:51**

que faut-il faire pour avoir de l'aide sur se forum ?

Par **moisse**, le **24/08/2014** à **17:11**

Bonsoir,

Il suffit de lire les 100000 questions/réponses concernant l'enseignement par correspondance.

Par **dargh**, le **24/08/2014** à **17:14**

j'esperais une vrai "aide" pour me sortir de se mauvais pas plutot que de me faire blamer .
sachant que chaques problemes est unique ton message est donc sans interet .

Par **moisse**, le **24/08/2014** à **17:22**

C'est prendre les bénévoles pour des crétins.

C'est le même problème qui se répète à chaque fois.

On signe sans lire, on achète, on ne peut/veut plus payer et on veut se libérer gratuitement.

Avec à chaque fois un motif considéré comme sérieux, mais qui ne répond pas aux dispositions du code civil sur la force majeure ou le cas fortuit.

Par **dargh**, le **24/08/2014** à **17:27**

donc le harcèlement d'un huissier qui apparait trois mois apres que la société qui gere la formation a distance coupe les retrait automatique c'est normal ?

se n'est pas une histoire de ne plus VOULOIR payé mais de ne plus POUVOIR mais je vais simplement arrêter de m'expliquer avec toi puisqu'apparemment tu n'as meme pas pris le temps de lire le post ,merci d'etre passé tu peux maintenant retourner faire le bénévole avec quelqu'un d'autre.

Par **moisse**, le **25/08/2014** à **08:21**

Bonjour quand même,

[citation]donc le harcèlement d'un huissier qui apparait trois mois apres que la société qui gere la formation a distance coupe les retrait automatique c'est normal ?

[/citation]

J'ai beau consulter ma boule de cristal, je ne sais que penser de cette nouvelle information sibylline.

[citation]se n'est pas une histoire de ne plus VOULOIR payé mais de ne plus POUVOIR

[/citation]

C'est pire, car ne pas VOULOIR signifie avoir un motif de controverse. Ne pas pouvoir signifie la prise d'un engagement financier irréfléchi.

Mais vous ne voulez pas suivre mon conseil et relire les interventions de PAT76 qui a épluché et exprimé des dizaines de fois la conduite à tenir.

Vous espérez que quelqu'un va faire les efforts que vous refusez d'accomplir et vous indiquer une recette magique pour résoudre vos problèmes.

Par **pat76**, le **28/08/2014** à **11:45**

Bonjour Dargh

Vous aviez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception pour résilier votre contrat en faisant état d'un manque de ressources pour financer la formation à distance. Vous avez gardé une copie de votre lettre?

La réponse que vous avez reçu de IFSA à votre lettre de résiliation a été faite par courrier recommandé avec

avis de réception dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre de résiliation?

Vous ne vous préoccupez pas de la société de recouvrement surtout s'il est vous réclame un paiement par mail ou lettre simple, aucune valeur juridique.

Concernant l'huissier, vous avez vérifié qu'il est de votre département ou région et qu'il est bien inscrit au tableau des huissiers de justice auprès du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance ou de la Cour d'Appel dont vous dépendez?

Ce huissier vous fait des réclamations de paiement par lettre simple ou courrier recommandé avec avis de réception?

Inutile de paniquer car il n'y aura aucune procédure en justice d'engagée contre vous. C'est IFSA qui serait perdant devant un tribunal. Nullité du contrat qui vous a été remis pour non respect des articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et de plus vous n'aurez aucune difficulté à démontrer que les articles du Code de la Consommation concernant le crédit à la consommation n'ont pas été respectés.

Restez zen et attendez la suite sans inquiétude.

Par **dargh**, le **02/02/2015 à 21:30**

Bonjour a vous Pat76 et désolé pour mon absence,

a l'époque je n'avais malheureusement pas pris la peine de copié la lettre envoyé a l'ifsa..

j'ai reçus le 14/03/2014 la lettre suivante :

"Monsieur , je fais suite au courrier que vous m'avez adressé, concernant votre demande de résiliation du contrat d'enseignement a l'étude : Auxiliaire de santé animal campus option Nac que vous nous aviez retourné le 25/06/13.

l'article 9 de la loi du 12 juillet 1971 sur l'enseignement a distance, repris a l'article L.444-8 du cote de l'éducation, prévoit la possibilité de résiliation unilatérale du contrat par l'élève, uniquement pendant les trois premiers mois suivant sa date d'entrée en vigueur.

Ce délai étant largement dépassé, je ne peux donc prendre en considération votre demande de résiliation et vous devrez vous acquitter des mensualités restant a payer.

Cependant, compte tenu des problèmes que vous m'exposez, je vais soumettre votre dossier a la direction."

puisque malgré cela le retrait automatique avait stoppé j'ai eu la débilité de croire qu'ils avaient eu "pitié" de moi..

grosse erreur puisque le matin du 26/06/2014 les mails / appels on commencé a apparaître..ayant fouillé un peu sur le site j'ai lu que vous avez vous-même très souvent conseillé de ne pas répondre ni aux mails ni aux appels ..chose que j'ai fait.

aujourd'hui et après 4mois sans aucune nouvelles de leurs parts j'ai reçus un mail bien différents de ceux reçus précédemment ... je le résume pour faire simple :

a titre TRÈS EXCEPTIONNEL (j'utilise leur mots) il m'accorde une facilité de paiement en 12 mensualités de 210.61euros a condition que ma première mensualité soit payée avant lundi 09 février 2015..

je croise les doigts en espèrent avoir une réponse de vous Pat76...

en vous remerciant de m'avoir lu..

Par **Tisuisse**, le **03/02/2015 à 07:25**

Bonjour,

Dans la runrique "droit de la consommation" nos juristes ont rédigé un dossier spécial, placé en post it, concernant les "officines de recouvrement". Lisez ce dossier, il vous concerne.

En attendant, ne faites surtout rien, pas même de courrier à la société chargée de ce recouvrement, tant que cette dernière ne vous a pas adressé un recommandé. Courrier simple ? il n'est pas sensé avoir été reçu, les mails ? vous ne les lisez pas tous les jours et puis il y a des bugs qui font qu'ils n'arrivent pas, les appels téléphoniques ? vous les ignorez et vous raccrochez dans aucun commentaire.

Par **dargh**, le **03/02/2015 à 14:35**

bonjour et merci de m'avoir lu si rapidement tuisse,
j'ai lu le post "officines de recouvrement" et suis
plutôt rassuré ,il ne me reste donc qu'a serrer les dents
en mettant de coté chaque mails reçus au cas ou..^^